

Don du citoyen Ganipel, officier de santé dans les armées de la République, lors de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Ganipel, officier de santé dans les armées de la République, lors de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 518-519;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35112_t1_0518_0000_16

Fichier pdf généré le 15/05/2023

tion ! Vivent ses lois bienfaisantes ! Dis-lui que nous espérons donner à la République française des enfants dignes d'elle et de ses immortels fondateurs.

Tu trouves, ci-inclus, 24 l. en or que nous déposons dans tes mains, pour les parents indigents des honorables victimes de la guerre de la liberté contre la tyrannie. Vive la Convention ! Vive la Montagne ! »

L. DURAND (ex-curé de Sablé),
J. BACHET, f^c DURAND.

12

Hyacinthe Lawrens, détenu à Saint-Lazare, envoie 6 liv. (1).

[Prison de S'-Lazare, s.d.] (2)

« Représentants,

N'ayant pu participer au bonheur de mes compatriotes; n'ayant pu être présent aux remerciements qu'ils ont été vous faire, à cause de ma détention qui dure depuis 6 mois, je supplie les Représentants de recevoir ma reconnaissance avec celle de mes frères d'outre-mer.

J'envoie 6 l. avec l'effigie du tyran pour contribuer aux frais de la guerre contre les autres tyrans qui seront bientôt terrassés.

Je suis victime de l'intrigue de Vivié, dénonciateur de Legendre; ce Vivié est maintenant livré au Tribunal révolutionnaire pour rendre compte de ses perfidies envers les vrais patriotes.

Représentants du peuple, soyez toujours justes. Punissez le coupable et reconnaissez l'innocent. C'est le seul moyen de vous attirer tous les cœurs. S. et F. ».

Hyacinthe LAWRENS.

13

La société populaire de La Fère, département de l'Aisne, envoie une somme 142 liv. 14 s. en assignats, produit d'une souscription des citoyens de cette commune; de plus, 14 liv. en or de la part du général de division Belair : elle joint à cet envoi un hochet d'enfant, qui a été déposé sur son bureau par Auguste Flavigny, âgé de sept ans : elle désire que ces dons soient distribués aux défenseurs de la Patrie (3).

[La Fère, 19 pluv. II] (4)

« Citoyens Représentants,

La Société populaire de la Fère, toujours occupée à propager les sentiments de bienfaisance et de républicanisme a vu avec la plus entière satisfaction dans une de ses séances un jeune citoyen âgé de 7 ans, nommé Auguste Flavigny,

(1) P.V., XXXI, 154 et 372. Mention dans Bⁱⁿ, 23 pluv. (1^{er} suppl^t).

(2) C 291, pl. 924, p. 3.

(3) P.V., XXXI, 154 et 372. Mention dans Bⁱⁿ, 23 pluv. (1^{er} suppl^t).

(4) C 291, pl. 924, p. 4.

fil d'Athanase Flavigny, chef de Légion, venir faire offrande pour les défenseurs de la Patrie, du joujou de sa jeunesse (un hochet) : Ne voulant plus, dit-il m'occuper de ces vains amusements mais bien m'instruire des droits de l'homme et du citoyen et mériter par la vertu et les talents un emploi dans la République.

La Société vous l'adresse, Citoyens Représentants, pour remplir les vues de ce jeune citoyen.

Elle vous adresse pareillement et pour le même but une pièce d'or de 24 l. portant l'effigie du dernier des tyrans, que le général de division Belair lui a remise.

Elle y joint une somme de 142 liv. 14 s. en assignats que les citoyens de cette commune ont déposé successivement sur le bureau pour leurs frères d'armes qui combattent pour défendre la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République. Vive la République. Vive la Montagne. Vive la Convention nationale ».

DONIMON (secrét.), GIRAULT (présid.), SILLIER
LAMY, LESEBRE, TRIBOUILLET
[et 30 signatures].

14

La société populaire nouvellement établie à Lisle (1), département de la Dordogne, envoie, pour la même destination, une somme de 165 liv. 10 s. (2).

[Lisle, 8 pluv. II] (3)

« Citoyen président,

La Société populaire de la petite ville de Lisle que j'ai l'honneur de présider quoique nouvellement établie jalouse de concourir au salut de sa mère patrie, me charge d'offrir à l'auguste Sénat que tu présides les foibles dons patriotiques qui lui ont été confiés par les membres sans-culottes, si leur nombre et leurs facultés secondaient leurs désirs, leurs offrandes seraient plus conséquentes. Il ne leur en reste qu'un à remplir et ils seront satisfaits si la convention veut bien leur tenir compte de leur bonne volonté. C'est ainsi au nom de mes frères que j'invite les membres de la Montagne à rester à leur poste et que je te prie de les assurer que la société de Lisle ne cessera de surveiller la malveillance et de démasquer les aristocrates.

Vive la Ste Montagne, Vive la République, périssent les tyrans ».

PUYRILLADE (?) (présid.).

15

Les directeurs du bureau d'agence, rue Quincampoix à Paris, fondés de procuration du citoyen Ganipel, de Bordeaux, officier de santé dans les armées de la République, font passer

(1) Et non Lille.

(2) P.V., XXXI, 155 et 372. Mention dans Bⁱⁿ, 23 pluv. (1^{er} suppl^t).

(3) C 291, pl. 924, p. 5.

de sa part 600 liv., montant d'un billet de loterie, et 96 liv. pour les billets d'intérêts échus.

La Convention nationale décrète qu'il sera fait mention honorable au procès-verbal de tous ces dons, et leur insertion dans le bulletin (1).

[S.L., 19 pluv. II] (2)

« Citoyen président,

Comme fondés de la procuration du citoyen Ganipel dem' ordinairement à Bordeaux, officier de Santé, employé dans les armées de la République, nous te prions de vouloir bien offrir pour lui à la Patric, un don d'une somme de 696 liv. composée : 1^o/ de 600 liv. montant d'un billet de la loterie d'avril 1783; 2^o/ et 96 liv. pour 4 billets intérêts d'icelui échus jusqu'au 22 oct. 1788, temps auquel il est sorti en remboursement. Tu en feras faire mention au Bulletin pour opérer notre décharge.

Tu trouveras aussi ci-joint un mémoire relatif à une créance de 75.000 l. sur la République et réclamée par le citoyen Saint-Martin. Tu voudras bien la faire renvoyer au Comité qui doit en connoître. »

CHRISTOPHE frères.

16

Les citoyens de la commune de La Grasse, département de l'Aude, remercient la Convention des lois sages et populaires qu'elle ne cesse de donner, et particulièrement pour celle qui supprime les avoués et les tribunaux judiciaires. Ils annoncent qu'ils font passer aux représentants du Peuple les plus voisins, un calice, un ostensor et une croix dite de Saint-Louis, pour être joints à 118 marcs 2 gros d'argent, 4 gros 18 grains d'or, qu'ils ont précédemment fait passer à l'administration du département (3).

Mention honorable et insertion au bulletin (4).

[La Grasse, 27 niv. II. A la Conv.] (5)

« Liberté, Egalité, Vive la Montagne.

Citoyens,

Les vrais républicains ne doivent jamais donner ni recevoir des éloges; imbus de ce principe les habitants de cette commune, Montagnards de nom et de fait, se borneront à vous remercier des lois sages et populaires que vous ne cessez de donner et dont nous ressentons journellement les effets les plus doux.

Parmi tous ces avantages, nous attachons un grand prix à la suppression des avoués et des tribunaux judiciaires qui ne faisoient qu'éterniser les procès sans les juger.

On ne verra plus comme autrefois, tant d'hon-

nêtes familles devenir la victime de la chicane affamée; l'insatiable plaideur est paralysé dans sa naissance.

Il ne vous reste, Citoyens, qu'à rester fermes à votre poste, jusqu'à ce que nos ennemis soient entièrement détruits. Ce qui ne peut manquer d'arriver dans peu, d'après les moyens que vous prenez pour donner à nos troupes des chefs vaillants et patriotes. Nous voyons déjà que presque dans toutes les parties de la République, nos armées remportent des avantages.

Que si elles ont essuyé des revers sur nos frontières voisines, c'est plutôt l'effet de la plus noire trahison que de la lâcheté de nos frères d'armes; mais l'armée victorieuse de Ville-Platte qui marche à grands pas pour nous aider, et son intrépide général vont réchauffer l'ardeur de nos jeunes républicains, et dans peu, où dans peu, le sol de la République ne sera plus souillé par la présence du pouilleux Espagnol. S. et F. ».

E. SARDA (maire), TOURNIER (off. mun.),
CAUMETTE (off. mun.), BLANC aîné (off. mun.),
SARDA (secrét. greffier)
[et onze autres signatures].

P.S. La commune fait passer aux représentants les plus voisins un calice, un ostensor et une croix dite de Saint-Louis, ayant remis ci-devant à l'administration du département 118 marcs 2 gros argent et 4 gros 18 grains d'or provenant de l'argenterie de notre paroisse.

Nos concitoyennes s'occupent à faire de la charpie qui est à la disposition de vos représentants.

17

Le représentant du peuple Duquesnoy envoyé près l'armée du Nord, écrit d'Aire, le 19 pluviôse, qu'en dépit des ennemis de la chose publique, le fanatisme expire, et que la Raison est actuellement le seul flambeau qui éclaire le peuple; que presque par-tout le Peuple est à la hauteur de la Liberté, de l'Egalité et de la Montagne; que les sociétés populaires, les autorités constituées sont épurées; que les patriotes de nouvelle date sont écartés, et que les vétérans de la Révolution reprennent les postes dont l'intrigue s'étoit rendue maîtresse (1).

[Aire, 19 pluv. II. A la Conv.] (2)

« Enfin en dépit des ennemis de la chose publique le fanatisme expire; la raison est actuellement le seul flambeau qui éclaire le peuple, il ne s'amuse plus des hochets de la superstition. Ce n'est pas cependant que de temps à autre, on ne soit encore obligé de montrer les dents et de dérober au grand jour quelques ministres du culte catholique qui par méchanceté ou entêtement s'obstinent à remplir des fonctions que l'opinion publique a si justement prosrites et qui deviendroient aujourd'hui le prétexte de

(1) P.V., XXXI, 155 et 372. Bⁱⁿ, 23 pluv. (1^{er} suppl').

(2) C 291, pl. 924, p. 6.

(3) P.V., XXXI, 155. Mention dans M.U., XXXVI, 377.

(4) Bⁱⁿ, 22 pluv. et 23 pluv. (1^{er} suppl').

(5) C 291, pl. 924, p. 7.

(1) P.V., XXXI, 155.

(2) C 290, pl. 913, p. 2. Mention dans Bⁱⁿ, 22 pluv.; M.U., XXXVI, 377. Analyse dans AULARD, Recueil des Actes..., X, 757.